

# SOCIETE DE MYCOLOGIE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS

## S T A T U T S

*Les termes utilisés dans les présents statuts s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.*

### 1. Nom et siège

Art. 1. La Société de Mycologie de Neuchâtel et environs (ci-après la Société), fondée le 18 mai 1945, est une association conforme aux articles 30 à 70 du Code civil suisse, avec siège à Neuchâtel. Elle est affiliée à l'Union suisse des sociétés de mycologie (ci-après l'USSM).

### 2. Responsabilité

Art. 2. Les dettes de la Société sont uniquement garanties par l'avoir social, sans que les membres en soient tenus personnellement responsables.

### 3. But

Art. 3. La Société se propose de répandre le goût de l'étude des champignons, de mieux faire connaître les espèces les plus répandues de la région, d'informer le public de leur comestibilité ou toxicité et des moyens de lutte contre les empoisonnements. Elle s'engage à préserver les environnements propices au développement des champignons et à protéger les espèces menacées.

Art. 4. Elle s'efforce d'atteindre ce but par des excursions, des conférences, des expositions, des animations auprès des jeunes et toutes manifestations jugées utiles à cet effet. La Société met, en outre, à la disposition de ses membres une bibliothèque de livres et périodiques traitant des champignons ainsi que des instruments d'observation microscopique adéquats.

### 4. Membres

Art. 5. La Société se compose de membres actifs et de membres famille (un membre actif, son conjoint et/ou ses enfants).

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne majeure ou mineure autorisée, homme ou femme, moyennant une demande adressée au Comité.

Art. 7. Le Comité de la Société décide de l'admission des nouveaux membres. En cas de refus d'un candidat, le Comité n'est pas tenu de lui en indiquer les raisons.

Art. 8. Les membres actifs sont tenus de payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. La cotisation comprend l'abonnement au Bulletin suisse de Mycologie.

Art. 9. Tous les membres doivent contribuer à la prospérité de la Société et s'efforcer d'être présents aussi souvent que possible à ses manifestations.

Art. 10. La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation. La démission peut être acceptée en tout temps pour la fin d'un exercice social, moyennant que les obligations financières

aient été acquittées.

La radiation est prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité, contre un membre qui refuserait de payer sa cotisation, qui troublerait la bonne harmonie régnant dans la Société ou qui se serait rendu indigne de sa qualité de membre.

## 5. Organisation

Art. 11.

Les organes de la Société sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les vérificateurs de comptes
- d) la commission technique

La durée des fonctions est d'un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 12. L'Assemblée générale constitue l'organe suprême de la Société.

- Elle élit les autres organes et surveille leur fonctionnement.
- Elle approuve les rapports de gestion, de vérification des comptes, les inventaires et donne décharge au Comité pour sa gestion.
- Elle adopte le programme annuel.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et membres famille.
- Elle prononce l'exclusion de membres.
- Elle révisé les statuts.
- Elle est compétente pour prendre une décision sur toute question portée à l'ordre du jour.

Art. 13. L'Assemblée générale est convoquée au moins cinq jours à l'avance et aussi souvent que le Comité le jugera nécessaire, mais au moins une fois l'an, dans les deux mois qui suivent le bouclage de l'exercice social. Elle est également convoquée sur demande motivée présentée au Comité par un cinquième des membres.

Art. 14. Les élections et votations se font à mains levées si aucun membre ne demande le bulletin secret. Tous les membres actifs et membres famille ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix, le Président départage (sont réservés les Art. 26 et 27).

Art. 15. Les décisions de l'Assemblée générale ont force exécutoire quel que soit le nombre des membres présents, pour autant que l'Assemblée ait été régulièrement convoquée (font seules exceptions à cette règle les dispositions des Art. 26 et 27).

Art. 16. Le Comité se compose d'au moins cinq membres, soit :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier
- un bibliothécaire

Le Comité peut prendre valablement une décision quand la majorité de ses membres assiste à la délibération.

Art. 17. Le Comité s'occupe de la gestion des affaires courantes de la Société, de la convocation

des assemblées générales et de l'élaboration du programme annuel. Il doit en référer à l'Assemblée générale pour toute dépense supérieure à CHF 200.

Art. 18. Le Président dirige l'Assemblée générale et le Comité. Il est nommé par l'Assemblée générale. Les autres membres du Comité sont également nommés par l'Assemblée générale et se répartissent les charges.

Art. 19. Le secrétaire détient les archives de la Société. Il a l'obligation de tenir le procès-verbal des Assemblées générales et des séances du Comité.

Art. 20. Le caissier est chargé de l'encaissement des cotisations et des paiements visés par le président. Il est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés.

Art. 21. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par le président, signant collectivement avec le secrétaire ou le caissier.

Art. 22. Les vérificateurs des comptes procèdent à la révision de ceux-ci avant l'Assemblée générale annuelle et font rapport.

Art. 23. La commission technique, nommée par l'Assemblée générale, est plus spécialement chargée de la réalisation du but social. C'est à elle qu'il appartient d'élaborer le programme annuel et de le mettre à exécution, après son approbation par l'Assemblée générale. La commission technique est subordonnée au Comité. Son président assiste aux séances du Comité, avec voix consultative.

Art. 24. Les ouvrages et périodiques, propriété de la Société sont déposés à la Bibliothèque de la Faculté des Sciences de l'Université de Neuchâtel (ci-après BFS). La Société en autorise le prêt aux usagers de la BFS. Une convention passée entre la BFS et la Société règle les modalités de cette gestion en particulier définit le destin des ouvrages et périodiques en cas de dissolution de la Société (voir Art. 28).

## **6. Finances**

Art. 25. Les ressources financières de la Société sont fournies par :

- les cotisations annuelles,
- les bénéfices éventuels de manifestations publiques,
- les dons et legs.

## **7. Révision des statuts**

Art. 26. Toute modification aux statuts doit être votée par l'Assemblée générale annuelle.

## **8. Dissolution**

Art. 27. La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres de la Société.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les trois semaines et la dissolution est prononcée à la majorité des membres présents.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, ses biens ne seront pas partagés entre ses membres mais remis à l'USSM qui les administrera jusqu'au moment où une nouvelle société, poursuivant les mêmes buts que la Société, sera constituée à Neuchâtel ou à proximité immédiate. Si aucune société n'est créée dans les cinq ans, ces biens deviendront propriété de l'USSM. La destinée des ouvrages et périodiques appartenant à la Société est réglée par la convention passée entre la BFS et la Société le 1<sup>er</sup> février 2019.

### 9. Disposition transitoire

Art. 29. Les présents statuts sont acceptés ce jour par l'Assemblée générale et entrent immédiatement en vigueur. Toutes les dispositions non prévues ici seront réglées conformément aux Articles du CCS. traitant des associations ou, à défaut, dans un esprit d'équité tendant à sauvegarder le but social.

Neuchâtel, le 22 février 2019

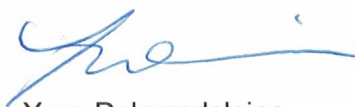
#### SOCIETE DE MYCOLOGIE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS

La Secrétaire :



Pascale Gogniat

Le Président :



Yves Delamadeleine